

042_2026_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 avril 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22 ; 21 aux points 5.2 approbation du compte administratif du budget annexe Développement économique 2025 et 5.7 approbation du compte administratif du budget principal 2025

VOTANTS : 29 ; 28 aux points 5.2 approbation du compte administratif du budget annexe Développement économique 2025 et 5.7 approbation du compte administratif du budget principal 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA (sauf aux points 5.2 et 5.7) – STOOS – MAGNIER – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – DE SAINT POL – THOMASSET – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Monsieur WINTZENRIETH avait donné pouvoir à Monsieur FAUCHERY

Madame METAYER avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GAMPACKAT

FINANCES

Approbation Budget primitif Annexe Développement Economique 2026

Monsieur le Maire, après avoir présenté le budget primitif annexe Développement économique 2026, propose au Conseil municipal d'adopter, par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre et par opération la section d'investissement du budget primitif annexe Développement économique 2026 de la commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- Section de fonctionnement	89 542,30€
- Section d'investissement	29 278,70 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Vu la note synthétique jointe à la présente ;

Vu la présentation générale du budget (vue d'ensemble) consultable sur l'intranet ;

Vu la commission finances du 9 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à la majorité (2 contre : Monsieur GOUSSEAU ayant donné pouvoir à Madame LYNCH et Madame LYNCH),

042_2026_FIN

→ **ADOPTE** le budget primitif annexe Développement Economique 2026 par chapitre en section de fonctionnement qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement 89 542,30 €

Le Conseil procède au vote de la section investissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à la majorité (2 contre : Monsieur GOUSSEAU ayant donné pouvoir à Madame LYNCH et Madame LYNCH),

ADOPTE les dépenses hors opérations :

Dépenses d'ordre : 0 €

Solde reporté : 0€

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à la majorité (2 contre : Monsieur GOUSSEAU ayant donné pouvoir à Madame LYNCH et Madame LYNCH),

ADOPTE par chapitre et par opération tant en dépenses qu'en recettes la section d'investissement :

- Section d'investissement 29 278,70 €

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Wulfran GAMPACKAT



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA



Acte exécutoire

Mis en ligne le : 29 AVR. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.